

Les PLUS du GRETA Indre et Loire :

- Sélection des candidatures par des tests et entretiens préalables
- Ateliers d'aide à la recherche d'entreprise (CV, lettre de motivation)
- Aide au montage du dossier de contrat de professionnalisation
- Conseil sur les différentes mesures d'accompagnement

Tél. 02.47.21.00.05
Fax. 02.47.21.00.02

infos@greta37.fr

www.greta37.fr



le **C**ontrat de **P**rofessionnalisation en **10** points

Le contrat de professionnalisation en 10 points

1- Type de contrat

CDD ou CDI de type particulier permettant au bénéficiaire d'obtenir un Diplôme d'Etat, un titre homologué ou une qualification professionnelle.

2- Durée du contrat de professionnalisation

De 6 à 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois selon les accords de branche.

3- Durée de la formation

Au minimum 15% de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures.

4- Durée hebdomadaire de travail

Définie par la durée applicable dans l'entreprise et inclut le temps passé en formation au Greta.

5- Public visé

- Jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

6- Rémunération

Taux brut au 1^{er} janvier 2015 – Calcul sur la base de 35h

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à - de 26 ans	26 ans et +
Bac général ou qualifications inférieures au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC Soit 801,63€	70 % du SMIC * Soit 1 020,26€	Minimum SMIC (1 457,52€) ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC Soit 947,39€	80 % du SMIC * Soit 1 166,01€	

A compter du 1^{er} janvier 2015

SMIC horaire brut : 9,61 €

SMIC mensuel brut (35h) : 1 457,52 €

(*) Des accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures

7- Entreprises concernées

Toutes les entreprises sauf l'Etat, les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et leurs groupements.

8- Avantages

- ◇ Attirer de **nouvelles ressources humaines** dans une stratégie de gestion de la pyramide des âges
- ◇ **Aucune incidence sur le calcul de l'effectif** de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation
- ◇ **Pour les CDD**, l'entreprise est **dispensée du versement de l'indemnité de fin de contrat**
- ◇ **Pour l'embauche de personnes de 16 à 44 ans**, application de la « **Réduction Fillon** » (Exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale)
- ◇ **Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, aide forfaitaire** du Pôle emploi sous certaines conditions (200€/mois dans la limite de 2000€/contrat)
- ◇ **Depuis le 1^{er} mars 2011, aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus**
- ◇ **Plus** : exonération totale des cotisations patronales pour un salarié âgé de 45 ans et plus, exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs et aides supplémentaires en cas d'embauche d'une personne handicapée

9- Financement de la formation

Les **frais de formation** sont **pris en charge par l'O.P.C.A.** (Organisme Paritaire Collecteur Agré) auprès duquel l'entreprise s'est acquittée de ses cotisations au titre de la professionnalisation. Les branches professionnelles définissent des orientations et des priorités en terme de qualification ; c'est en fonction de ces priorités que les O.P.C.A. valident le financement des formations.

10- Le tutorat obligatoire depuis le 28/08/14 (Décret 2014-969 du 22 Août 2014)

Conditions : volontariat et expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Mission du tuteur : accueillir, informer et guider le jeune. Il peut à ce titre suivre une formation au tutorat dispensée par le Greta et financée par l'O.P.C.A..

Selon les branches professionnelles, possibilité d'aide à la fonction tutorale (1380€ portés à 2070€ si le tuteur a plus de 45 ans ou encadre un public prioritaire – règlement de la prime à l'issue du contrat).

Contactez votre OPCA.